



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 16 décembre 2020, tenue à huis clos, à 16 h 30, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

| | | | |
|----------------|----------------------|---|-------------|
| Sont présents: | M. Sylvain Bergeron | → | Maire |
| | M. François Pichette | → | Conseiller |
| | Mme Caroline Turgeon | → | Conseillère |
| | M. Alain Dion | → | Conseiller |
| | M. Patrick Noël | → | Conseiller |
| Sont absents : | M. Claude Rousseau | → | Conseiller |
| | Mme Nathalie Vézina | → | Conseillère |

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément aux dispositions du Code Municipal (CM) qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre au secrétaire-trésorier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil.

Conformément à l'article 153 du CM qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 14 décembre 2020, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 431 du CM.

La séance est ouverte à 16 h 30 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec quatre conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2020-12-32-01

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

| | | |
|---|--|------|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE | 5948 |
| 2 | LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... | 5949 |
| 3 | AVIS DE PROLONGATION : ENTENTE RELATIVE AU STATUT DES INSPECTEURS | 5949 |
| 4 | PÉRIODE DE QUESTIONS..... | 5949 |
| 5 | LEVÉE DE LA SÉANCE | 5950 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 AVIS DE PROLONGATION : ENTENTE RELATIVE AU STATUT DES INSPECTEURS

2020-12-33-01

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs
arrivera à échéance le 31 décembre 2020 ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Prolonger de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs actuellement en vigueur.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans, à la Municipalité de Sainte-Famille, à la Municipalité de Saint-François, à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, à la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et à la Municipalité de Sainte-Pétronille.
3. Autoriser le maire et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 16 h 35, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-35-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 16 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.